



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Economique

Affaire suivie par : AL Sermage  
Poste:

**2011-CP-3928**

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE 4ÈME APPEL À PROJETS 2011 ET PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (PVE)

Politique	: Développement
Secteur	: Agriculture et pêche
Programme	: Aide aux agriculteurs
<i>Données financières</i>	CP 2011
Montant actualisé	236 250 €
Montant déjà engagé	179 600 €
Montant disponible	56 650 €
Montant réservé pour ce rapport	56 650 €

Afin de contribuer à maintenir dans les Yvelines une agriculture compétitive et de qualité, le Département aide financièrement les entreprises agricoles qui ont des projets d'investissement. Ces projets sont sélectionnés soit dans le cadre de l'appel à projets départemental, soit dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement.

#### 1- Quatrième appel à projets en agriculture 2011

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets en agriculture du Département, doivent poursuivre l'un au moins des objectifs suivants :

- la préservation de l'environnement,
- la modernisation des exploitations spécialisées,
- la diversification des exploitations,
- la valorisation du patrimoine bâti agricole.

La convention relative à ce dispositif a été approuvée le 24 novembre 2000 et signée le 25 avril 2002 et son avenant a été approuvé le 24 mars 2006 et signé le 20 juillet 2006. Les projets peuvent être soit des études, soit des travaux. L'instruction des dossiers est effectuée par les services de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, conjointement avec le département.

Les études sont subventionnées à hauteur de 40% de leur montant hors taxes, avec un plafond de subvention fixé à 3 700 euros. Les travaux - hormis ceux de mise en sécurité des équipements de stockage de l'engrais liquide et de création d'air de lavage et de remplissage du pulvérisateur - ainsi que les investissements de valorisation du patrimoine bâti, sont subventionnés à hauteur de 10% de leur montant hors taxes, avec un plafond de subvention fixé à 11 000 euros.

S'agissant des travaux de mise en sécurité des équipements de stockage et de création d'aire de lavage, le taux d'intervention s'élève à 40% du montant hors taxes des investissements, avec un plafond de subvention de 4 500 euros par équipement.

Enfin, l'aide à la transformation du patrimoine bâti en gîte rural est forfaitaire (3 700 euros en secteur stratégique du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et 1 850 euros hors secteur stratégique). Cette aide complète l'aide départementale accordée au titre du développement touristique (Gîtes de France).

Par délibérations des 28 janvier, 29 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2011, 27 subventions ont été attribuées au titre des précédents appels à projets 2011 pour un montant total de subvention de 173 333 euros.

Au titre du quatrième appel à projets de 2011, 8 demandes de subvention ont été déposées. L'instruction de ces dossiers a été réalisée le 10 octobre 2011 par une commission de professionnels élus de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France. Ces 8 projets ont été considérés comme éligibles à l'aide départementale et représentent un investissement total subventionnable de 673 366,42 euros et une demande totale de subvention d'investissement de 50 499 euros.

Je vous propose donc d'attribuer à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, conformément à la convention du 25 avril 2002, relative à la mise en œuvre du dispositif économique départemental en faveur de l'agriculture, la somme de 50 499 euros, dans le cadre de ce 4<sup>ème</sup> appel à projets 2011.

## 2- Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

En application de la délibération du 26 juin 2009 relative au bilan et à l'adaptation du dispositif économique du Conseil Général, le Département finance les aires de remplissage des pulvérisateurs dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) de l'Etat. Le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat interviennent conjointement avec un taux d'intervention total de 60% d'aide, l'investissement étant plafonné à 12 000 euros.

Les 3 projets présentés et instruits par la Préfecture, Direction Départementale des Territoires, sont recevables et représentent un investissement total de 25 773,20 euros et une demande de subvention d'investissement de 6 150,97 euros.

Je vous propose d'attribuer à l'Agence des Services de Paiement (ASP), conformément à la convention approuvée le 26 juin 2009 et signée le 30 septembre 2009, relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement du Plan Végétal Environnement, la somme de 6 150,97 euros.

L'ensemble des projets du quatrième appel à projets 2011 et du PVE sont récapitulés dans le tableau annexé à la délibération (annexe 1).

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :